

## **CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX**

[http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel\\_aux\\_quatre\\_eveques\\_de\\_la\\_FSSPX.pdf](http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf)

**Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?**

*Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?*

**Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?**

*Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?*

**Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?**

*A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?*

**Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?**

*Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?*

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.  
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

samedi 31 mars 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

## ***Invalidité des ordinations dans les nouveaux rituels***

### **Les 3 propositions : lettre ouverte à Mgr Fellay**

En réaction à l'interview publiée par le site *Donec Ponam*

Le site *Donec Ponam* vient de publier le 26 mars 2007, une interview<sup>1</sup> de Mgr Fellay en date du 25 mars. Constatant la gravité des propos rapportés, je viens d'adresser à Mgr Fellay la lettre suivante que je rends publique en raison du caractère inacceptable des propositions qu'ils contiennent.

Comme je l'écris dans ma lettre, je traiterai cette affaire comme il se doit.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

PS :

Nous joignons un extrait de l'interview qui porte sur la question de l'invalidité des ordinations dans les nouveaux rituels.

<sup>1</sup> <http://www.donec-ponam.org/site/index.php?height=1024>

**Photocopie de ma lettre envoyée à Mgr Fellay**

Abbé Michel Marchiset  
Le prieuré  
6, rue du Chapité  
25 920 Mouthier Haute-Pierre

Mouthier Haute-Pierre, Vendredi 30 mars 2007

**Courrier RAR**

A l'attention de Mgr Fellay  
Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X  
Maison généralice  
Prieuré de l'Annonciation  
Schwandegg  
6313 Menzingen  
Suisse

Monseigneur,

C'est avec le plus grand étonnement que j'ai découvert l'interview<sup>1</sup> que le site *Donec Ponam* a rendu public le lundi 26 mars 2007, en date du 25 mars 2007, fête de l'Annonciation et date anniversaire du rappel à Dieu de Mgr Marcel Lefebvre, à qui je dois d'avoir reçu le caractère du Sacerdoce catholique.

Les propos qui vous sont prêtés par ce site, sous couvert d'anonymat de la personne qui vous interroge, représenteraient, si vous les confirmiez comme étant les vôtres, votre première déclaration publique, en tant que Supérieur général de la FSSPX et successeur de Mgr Lefebvre, sur la grave question de l'invalidité des ordinations conférées selon le nouveau rite d'ordination sacerdotale ainsi que sur l'invalidité des sacres effectués selon le nouveau rite de consécration épiscopale, ces deux rites ayant été promulgués le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI dans sa constitution apostolique *Pontificalis Romani*.

Ordonné prêtre par Mgr Lefebvre en 1984, je m'adresse respectueusement à l'autorité épiscopale que vous représentez, et précisément au Supérieur de la FSSPX, afin de trancher cette grave question de conscience que pose cette interview.

Cette question est vitale pour le salut des âmes et elle touche au cœur de la transmission du Sacerdoce catholique institué par Notre Seigneur Jésus-Christ, Lui-même Souverain Prêtre, d'un Sacerdoce qui est lui est substantiel.

Vous n'êtes pas sans savoir que, tout particulièrement depuis l'été 2005, la question de l'invalidité des Ordres conférés selon les nouveaux rituels, tant sacerdotal qu'épiscopal, est une question qui agite de plus en plus les fidèles car elle pose directement la question de l'invalidité des sacrements.

Dans les réponses qui vous sont prêtées, et au vu de la doctrine catholique telle qu'elle m'a été enseignée, les propositions suivantes apparaissent inacceptables :

Première proposition :

« En ce qui concerne le sacerdoce (...) lorsqu'un évêque confère le sacrement du sacerdoce, même selon le nouveau rituel, en observant les prescriptions du rituel, surtout s'il est énoncé en latin, le sacrement est a priori valide. (...) il en va de même pour la consécration épiscopale. »

Deuxième proposition :

« nous devons insister sur la probabilité de la validité d'une ordination »

Troisième proposition :

« Les fidèles, quant à eux, devront partir du principe a priori que ces prêtres sont validement ordonnés car l'invalidité de l'ordination reste une exception. Ils devront donc considérer qu'une ordination, même moderne, est valide. »

En conséquence, je dois vous demander, en conscience, de confirmer ou de récuser les termes de ces propos, et tout spécialement ces trois propositions, qui vous sont attribués dans cette interview, je l'espère indûment.

A l'heure où il est question que paraisse un *Motu Proprio*, qui réaliserait la première condition posée à la Rome moderniste par vous-même, comme préalable à un accord qui conduirait nécessairement à terme à la prise de contrôle par Rome de la dernière institution internationale dispensant encore de façon certaine des sacrements valides et transmettant le Sacerdoce catholique sacramentellement valide, vous comprendrez qu'il devient urgent que vous vous prononciez officiellement sur les déclarations que vous prête le site *Donec Ponam*.

C'est en effet en raison de l'assurance certaine (et non de la probabilité...) de recevoir des sacrements valides que les fidèles viennent à la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X.

Il est essentiel que vous répondiez à cette demande. Si par impossible et par conséquent en l'absence de réponse de votre part pour Pâques, le site Virgo-Maria traitera cet article comme il se doit, c'est-à-dire comme une déclaration qui vous est indûment attribuée et qui ne vous engage donc pas.

Dans l'attente et en vous remerciant de votre réponse, je suis conscient du caractère pressant de ma démarche, et j'espère que vous comprendrez qu'elle est dictée par un grave problème de conscience pour le Sacerdoce et pour les fidèles que je dois éclairer.

### TEXTE de la lettre

Abbé Michel Marchiset  
Le prieuré  
6, rue du Chapité  
25 920 Mouthier Haute-Pierre

Mouthier Haute-Pierre, Vendredi 30 mars 2007

**Courrier RAR**  
A l'attention de Mgr Fellay  
Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X  
Maison généralice  
Prieuré de l'Annonciation

Monseigneur,

C'est avec le plus grand étonnement que j'ai découvert l'interview<sup>2</sup> que le site *Donec Ponam* a rendu public le lundi 26 mars 2007, en date du 25 mars 2007, fête de l'Annonciation et date anniversaire du rappel à Dieu de Mgr Marcel Lefebvre, à qui je dois d'avoir reçu le caractère du Sacerdoce catholique.

Les propos qui vous sont prêtés par ce site, sous couvert d'anonymat de la personne qui vous interroge, représenteraient, si vous les confirmiez comme étant les vôtres, votre première déclaration publique, en tant que Supérieur général de la FSSPX et successeur de Mgr Lefebvre, sur la grave question de l'invalidité des ordinations conférées selon le nouveau rite d'ordination sacerdotale ainsi que sur l'invalidité des sacres effectués selon le nouveau rite de consécration épiscopale, ces deux rites ayant été promulgués le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI dans sa constitution apostolique *Pontificalis Romani*.

Ordonné prêtre par Mgr Lefebvre en 1984, je m'adresse respectueusement à l'autorité épiscopale que vous représentez, et précisément au Supérieur de la FSSPX, afin de trancher cette grave question de conscience que pose cette interview.

Cette question est vitale pour le salut des âmes et elle touche au cœur de la transmission du Sacerdoce catholique institué par Notre Seigneur Jésus-Christ, Lui-même Souverain Prêtre, d'un Sacerdoce qui est lui est substantiel.

Vous n'êtes pas sans savoir que, tout particulièrement depuis l'été 2005, la question de l'invalidité des Ordres conférés selon les nouveaux rituels, tant sacerdotal qu'épiscopal, est une question qui agite de plus en plus les fidèles car elle pose directement la question de l'invalidité des sacrements.

Dans les réponses qui vous sont prêtées, et au vu de la doctrine catholique telle qu'elle m'a été enseignée, les propositions suivantes apparaissent inacceptables :

Première proposition :

« *En ce qui concerne le sacerdoce (...) lorsqu'un évêque confère le sacrement du sacerdoce, même selon le nouveau rituel, en observant les prescriptions du rituel, surtout s'il est énoncé en latin, le sacrement est a priori valide. (...) il en va de même pour la consécration épiscopale. »*

Deuxième proposition :

« *nous devons insister sur la probabilité de la validité d'une ordination »*

Troisième proposition :

« *Les fidèles, quant à eux, devront partir du principe a priori que ces prêtres sont validement ordonnés car l'invalidité de l'ordination reste une exception. Ils devront donc considérer qu'une ordination, même moderne, est valide. »*

En conséquence, je dois vous demander, en conscience, de confirmer ou de récuser les termes de ces propos, et tout spécialement ces trois propositions, qui vous sont attribués dans cette interview, je l'espère indûment.

---

<sup>2</sup> <http://www.donec-ponam.org/site/index.php?height=1024>

A l'heure où il est question que paraisse un *Motu Proprio*, qui réaliserait la première condition posée à la Rome moderniste par vous-même, comme préalable à un accord qui conduirait nécessairement à terme à la prise de contrôle par Rome de la dernière institution internationale dispensant encore de façon certaine des sacrements valides et transmettant le Sacerdoce catholique sacramentellement valide, vous comprendrez qu'il devient urgent que vous vous prononciez officiellement sur les déclarations que vous prête le site *Donec Ponam*.

C'est en effet en raison de l'assurance certaine (et non de la probabilité...) de recevoir des sacrements valides que les fidèles viennent à la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X.

Il est essentiel que vous répondiez à cette demande. Si par impossible et par conséquent en l'absence de réponse de votre part pour Pâques, le site Virgo-Maria traitera cet article comme il se doit, c'est-à-dire comme une déclaration qui vous est indûment attribuée et qui ne vous engage donc pas.

Dans l'attente et en vous remerciant de votre réponse, je suis conscient du caractère pressant de ma démarche, et j'espère que vous comprendrez qu'elle est dictée par un grave problème de conscience pour le Sacerdoce et pour les fidèles que je dois éclairer.

Abbé Michel Marchiset

Ci-jointes, les pages de l'interview en date du 25 mars 2007 que le site *Donec Ponam* a rendu public le lundi 26 mars 2007.

### **Extrait du texte d'interview<sup>3</sup> publié par le site Donec Ponam le 26 mars 2007**

\*  
\*   \*  
\*

**DP :** *En évoquant la dignité du sacerdoce, vous me permettez, Monseigneur, d'aborder un sujet qui éveille des discussions passionnées aussi bien à l'extérieur de la Fraternité que parmi les fidèles qui lui sont attachés. En effet, vous avez demandé en préalable à toute discussion doctrinale avec Rome que chaque prêtre puisse dire la messe de saint Pie V étant bien entendu, n'est-ce pas, que la messe de saint Pie V ne peut être dite validement que par des prêtres validement ordonnés par des évêques, eux-mêmes validement sacrés. Or il se trouve que vous procédez fréquemment à la réordination des prêtres qui vous rejoignent. Est-ce à dire que les prêtres ordonnés depuis les réformes issues de Vatican II ne le sont pas validement ? Cela ne serait-il pas de nature à poser un énorme problème si la messe tridentine devait être libérée ?*

**Mgr F :** Votre question en regroupe plusieurs, permettez-moi de les distinguer car, avant toute autre considération, il y a essentiellement deux points à examiner : la question en soi de la validité des sacrements en général, et la question de la validité du sacrement du sacerdoce en particulier.

Pour qu'un sacrement soit valide, l'Eglise demande trois choses : une matière, une forme et une intention. Ces trois éléments doivent être présents d'une manière concomitante pour la validité du sacrement. Bien sûr nous savons, car c'est une constatation, qu'il y a des cas où l'un ou l'autre de ces éléments, ou tous, viennent à manquer. En ce qui concerne la forme en particulier, l'utilisation du vernaculaire est un problème important et grave : vous pouvez constater un exemple éclatant d'infidélité dans une expression essentielle (que l'Eglise est d'ailleurs en train de corriger) de la formule de consécration : le fameux « *pro multis* ». Ce problème n'apparaît pas trop en français puisqu'il est dit « *pour la multitude* » mais, dans toutes les autres langues, que ce soit l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, on dit « *pour tous* » au lieu de « *pour beaucoup* ». Ce n'est évidemment pas la même chose, il s'agit réellement d'une falsification et non d'une traduction. Ces sortes de fautes, d'erreurs graves, voire gravissimes dans les traductions, on les retrouve également de façon aussi spectaculaire dans d'autres sacrements comme, par exemple, le sacrement de confirmation.

Chaque sacrement comporte sa matière et sa forme propres, parfaitement codifiées, mais l'intention devra toujours être l'intention de faire ce que fait l'Eglise. C'est très précis et, en même temps, ça reste très vague. En effet, si l'intention est précise : vouloir faire ce que veut faire l'Eglise, il n'est cependant pas besoin de la foi pour faire ce que veut l'Eglise.

En cas de nécessité par exemple, un païen peut baptiser. Il n'y croit pas, mais il se dit : « *Bon, que faut-il faire ? Il faut prendre un peu d'eau, il faut dire telles paroles, voilà j'ai fait ce que fait l'Eglise. Je n'y crois pas du tout, mais j'ai fait ce que fait l'Eglise* ». Cela suffit à la validité du sacrement car, comme vous voyez, l'implication de la foi n'est pas obligatoire pour la validité. On y voit toute la sagesse de Dieu et de l'Eglise qui veulent assurer au maximum l'efficacité des

---

<sup>3</sup> <http://www.donec-ponam.org/site/index.php?height=1024>

sacrements par leur vertu propre. Cela signifie donc que, pour qu'un sacrement soit invalide, on peut dire qu'il aura vraiment fallu le vouloir tel.

*DP : Mais comment peut-on savoir si l'intention est réellement présente ?*

**Mgr F :** L'Eglise nous dit ceci : lorsque le rite est accompli tel qu'il est prescrit, il faut présumer de l'intention et plus, pour conclure au défaut d'intention, il en faut l'expression visible, c'est à dire une manifestation flagrante de l'absence de cette intention. Si cela manque, il y a une présomption pour que l'intention soit réelle, même si vous avez un chenapan ou un mécréant devant vous. Ceci est valable pour tous les sacrements.

**En ce qui concerne le sacerdoce, nous avons toujours dit, et nous maintenons, que lorsqu'un évêque confère le sacrement du sacerdoce, même selon le nouveau rituel, en observant les prescriptions du rituel, surtout s'il est énoncé en latin, le sacrement est a priori valide. Et pour compléter, nous affirmons à la suite de Monseigneur Lefebvre, qu'il en va de même pour la consécration épiscopale.**

Cependant, cette question de l'intention est extrêmement sérieuse et difficile à déterminer car il existe des circonstances dans lesquelles, s'il est vrai que l'on n'aboutit pas à la conclusion absolue, à la certitude pleine et entière de l'invalidité, nous avons néanmoins un doute suffisant, positif, probable, de cette invalidité. Cela nous amène, je dirais même nous oblige, à effectuer une « *ordination sous condition* » du prêtre ainsi douteusement ordonné. Cela n'est pas systématique et nous ne réordonnons pas chaque prêtre qui vient à nous, mais nous effectuons pour chacun d'eux une sérieuse investigation.

*DP : L'intention est une donnée subjective qui doit être extrêmement difficile à évaluer. Il est peut-être plus simple de distinguer pour les deux autres éléments ? Qu'en est-il de la matière de l'ordination ? Et en ce qui concerne la forme, en est-il du rituel du sacrement de l'ordre comme du rituel de la messe qui est modifiable selon l'inspiration du célébrant ?*

**Mgr F :** En ce qui concerne la matière, il s'agit de l'imposition des mains, il est donc rare qu'elle vienne à manquer. Pour le reste, la forme sacerdotale de l'ordination a été légèrement modifiée mais en principe, elle n'est pas soumise à l'inspiration de l'évêque. Cependant, l'ordination étant rarement conférée en latin mais le plus souvent en langue vernaculaire, il s'agit déjà de vérifier la fidélité de la traduction car, selon le degré de fidélité au texte latin de référence, on peut parfois constater des erreurs véritablement dangereuses qui nous incitent à douter gravement de la validité de telle ou telle ordination.

Ainsi vous voyez que, si l'on réordonne certains prêtres, ce n'est jamais systématique, c'est toujours après avoir mené une investigation extrêmement sérieuse qui nous aura conduits à douter de la validité du sacrement préalablement administré.

*DP : Je comprends Monseigneur, mais si la messe de Saint Pie V devait, ainsi que vous le demandez, être dite par tous les prêtres, et qu'en effet de nombreux prêtres la disent, j'imagine que vous ne « vérifierez » pas la validité de l'ordination de chacun de ces prêtres ! Alors comment les fidèles pourront-ils savoir si le prêtre qui dit cette messe dans leur paroisse est valablement ordonné ?*

**Mgr F :** Nous ne pouvons évidemment nous occuper que des prêtres qui s'approchent de nous, qu'ils deviennent membres de la Fraternité, ou qu'ils viennent travailler avec nous. Nous n'avons aucune raison, de nous occuper des autres. **Les fidèles, quant à eux, devront partir du principe a priori que ces prêtres sont valablement ordonnés car l'invalidité de l'ordination reste une exception. Ils devront donc considérer qu'une ordination, même moderne, est valide.** Je sais bien qu'il y a une espèce de psychose qui traverse les rangs traditionalistes et qui tend à faire considérer tout nouveau prêtre comme invalablement ordonné. C'est une erreur. C'est une erreur bien compréhensible car elle procède de tous les bouleversements de ces quarante dernières années qui rendent extrêmement méfiant devant toute nouveauté, qui insufflent l'horreur du changement et font conclure peut-être trop vite à l'invalidité du sacrement. Quelle que soit l'origine de cette conclusion, c'est une erreur tout de même.

*DP : Un prêtre sera donc a priori réellement prêtre. Mais il n'y a pas que cela, il y a aussi l'énoncé de la doctrine et de la morale que les fidèles viennent chercher auprès du prêtre.*

**Mgr F :** En effet, ça c'est un deuxième point et c'est un peu comme pour la messe. La question de la validité est une question qui touche à l'être. Qui célèbre : un prêtre, ou pas un prêtre ? Dit-il une messe ou quelque chose qui n'est pas une messe ? Ensuite vient la question qualitative : est-ce une bonne messe ? Est-ce un bon prêtre ? Parce que vous pouvez très bien être en présence d'un prêtre qui est réellement prêtre mais qui est un mauvais prêtre. Un prêtre par exemple qui annoncerait un Evangile concocté sur mesure qui ne serait plus l'Evangile de Notre Seigneur, qui dispenserait un catéchisme qui ne serait plus le catéchisme, qui n'énoncerait plus la foi catholique.

Or nous constatons généralement que, dans le monde moderne, on enseigne, on fait, et on laisse faire n'importe quoi un peu partout. C'est de là que vient la méfiance généralisée du fidèle chrétien, et nous approuvons cette méfiance qui là, est totalement justifiée. **Autant nous devons insister sur la probabilité de la validité d'une ordination,** autant nous insistons sur la méfiance qu'il faut éprouver en écoutant un pasteur qui énonce toutes sortes de choses qui ne sont pas catholiques. Ce sont deux notions différentes et, pour aller plus loin, je dirais que si l'enseignement est empoisonné, eh bien peu importe que celui qui le délivre soit réellement prêtre ou non, il ne faut surtout pas l'écouter !

**DP** : *Les prêtres ordonnés depuis les années soixante-dix ne connaissent pas cette messe et la majorité des fidèles qui vont à l'église ne l'ont jamais connue... Que va-t-il se passer ?*

**Mgr F** : Ce que l'on voit déjà et ce que l'on peut légitimement penser, c'est que les prêtres qui s'approcheront de cette messe le feront parce qu'ils auront un désir profond de la dire et l'on peut présumer qu'ils recevront les grâces à la mesure de la sincérité de leur désir. Car, pour bien dire cette messe, il ne suffit pas de suivre les rubriques à la perfection, cette messe nécessite surtout la foi qui l'accompagne. Et puis, il y aura des cas de conversion, j'en suis absolument certain. Cette messe ne peut pas laisser un prêtre indifférent, nous le voyons bien chez tous ceux qui l'approchent sans l'avoir préalablement connue. Ils sont touchés par cette liturgie qui ouvre merveilleusement l'espace du sacré, par la beauté que recèle chaque parole et chaque geste, cette splendide profondeur liturgique qui nous conduit au cœur du mystère divin.

\*  
\* . . . \*

---

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>